



# La lettre des notaires de France

## Les donations

Janvier 2023

La donation est un acte par lequel une personne (*le donateur*) transfère de son vivant de manière irrévocable et gratuite la propriété d'un bien ou d'un droit à une autre personne (*le donataire*). Elle est soumise à des impôts, appelés droits de donation



### Comment réaliser une donation ?

Le donateur doit être **sain d'esprit**, être **majeur** (ou mineur émancipé) et avoir la **capacité juridique** de gérer ses biens. Le bénéficiaire doit accepter la donation.

En présence d'héritiers réservataires (= *descendants, à défaut conjoint survivant*), les donations qui excèdent la **quotité disponible**, c'est-à-dire la part d'héritage qui ne leur revient pas obligatoirement, seront réduites.

Par principe, c'est-à-dire à défaut de précision contraire, les donations sont réalisées **en avancement de part**. Elles sont rapportées à la succession et réévaluées à la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation. La donation faite à un héritier réservataire est déduite de sa part dans la succession.

Les donations peuvent également être faites **hors part successorale** (à valoir sur la quotité disponible). Le donateur doit alors le préciser dans l'acte ; si le donataire est héritier réservataire, cette donation viendra s'ajouter à sa part de réserve.

Les donations peuvent prendre deux formes :

- le **don manuel** qui ne concerne que les biens mobiliers et les sommes d'argent. Il s'agit d'une remise de « la main à la main » ou de compte à compte. Il doit être déclaré à l'administration fiscale ;
- le **don notarié**, obligatoire dans les autres cas, par exemple :
  - don d'un bien immobilier ;
  - donation entre époux ;
  - donation-partage.

Dans ce cas, le notaire se charge de déclarer la donation à l'administration fiscale.

### À noter

La donation-partage permet d'anticiper sa succession en organisant la transmission et le partage définitif de son patrimoine. Elle fige l'évaluation de biens donnés au jour de la donation.

### Qu'en est-il des présents d'usage ?

Les présents d'usage sont des cadeaux **offerts lors d'une occasion particulière** (anniversaire, mariage, Noël...).

Ils ne font l'objet d'aucune déclaration et d'aucune imposition. En revanche, ils doivent avoir une valeur raisonnable au regard du patrimoine et des revenus du donateur.

## Comment est imposée une donation ?

La donation est soumise à des **droits de donation** (ou droits de mutation à titre gratuit), après déduction d'un **abattement**.

## L'abattement

L'abattement destiné aux personnes handicapées se cumule avec les autres abattements personnels.

[\(voir le tableau\)](#)

Un donateur peut également effectuer un don d'argent de 31.865 euros au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant, ou en leur absence d'un neveu ou d'une nièce ou par représentation d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce.

Le donateur doit avoir moins de 80 ans et le bénéficiaire être majeur. Cet abattement se renouvelle tous les quinze ans entre un même donateur et un même donataire.

## Le barèmes des droits de donation

Le barème des droits de donation dépend du lien de parenté. Les droits peuvent être réglés par le donateur ou par le donataire.

[Retrouvez les différents barèmes sur notaires.fr](#)

- Donation entre époux et partenaire de Pacs
- Donation en ligne directe
- Donation entre frères et soeurs
- Autres cas

## Voeux 2023

Les notaires de France vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Paix, bonheur, et prospérité pour vous et tous ceux qui vous sont proches.

[Voir la vidéo](#)

## Rétrospective immobilière

Le bilan de l'année 2022 est marqué par un tassement des volumes et par des prix qui continuent de progresser.

[Voir la vidéo](#)

## Escroquerie : Fraudes au RIB

Les tentatives de fraudes au RIB sont toujours d'actualité.

> Ayez les bons réflexes

[Lire l'article](#)

Suivez les notaires de France



Consultez le site du Conseil supérieur du notariat

[www.csn.notaires.fr](http://www.csn.notaires.fr)